

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DJS 467** Avenant n° 1 à la convention du 23 avril 2013 entre la Ville de Paris et le Comité de Paris de la FSGT (19e) et attribution d'un complément de subvention de 2.000 euros pour la saison 2013-2014.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants;

Vu la convention d'objectifs signée le 23 avril 2013 entre la Ville de Paris et le club Comité de Paris de la FSGT (19e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'un complément de subvention au club Comité de Paris de la FSGT (19e) et l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le Comité de Paris de la FSGT (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs du 23 avril 2013, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité de Paris de la FSGT, sise 35 rue de Flandre (19e).

Article 2 : Un complément de subvention d'un montant de 2 000 euros est attribué au Comité de Paris de la FSGT (SIMPA 107 / 2013\_04593), au titre de la saison 2013-2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

